



ARRÊTÉ N° 03/2025
établissant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2025

Le Maire de VEUIL (Indre),

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion et l'arrêté de révision du 20 mars 2025

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1° - Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint administratif principal de 2ème classe est établi comme suit pour l'année 2025**

Décision applicable à compter du 1^{er} octobre 2025

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
- LOZÉ Aurore COQUELLE	- Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial principal 2^e classe

ARTICLE 2° - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3° - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Veuil,
Le 15 septembre 2025

Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué



ARRÊTÉ N° 04/2025
établissant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2025

VU le Code Général de la Fonction Publique,
 VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion et l'arrêté de révision du 20 mars 2025
 VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1° - Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2025 :

Décision applicable à compter du 1^o octobre 2025

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (Préciser par examen s'il y a lieu)
- MARDON Mickaël	- Adjoint technique principal 2 ^e classe	- Adjoint technique principal 1 ^e classe

ARTICLE 2° - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3° - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Veuil,
 Le 15 septembre 2025

Le Maire,

Pour le Maire
 L'adjoint délégué

